

# CALINIA ASSURANCE SANTÉ ANIMAUX



## CALINIA

### L'assurance santé pour les chiens et les chats

En France 1 foyer sur 2 possède un animal de compagnie et notamment un chien ou un chat, faisant partie intégrante de la famille. Aussi lorsque votre animal est blessé ou malade, vous devez faire face à des dépenses importantes en frais de vétérinaires.

Par conséquent, tout comme vous qui bénéficiez d'une complémentaire santé, vous avez la possibilité d'assurer le bien-être de votre animal en couvrant ses soins médicaux, avec notre assurance santé.

Le contrat **CALINIA**, vous garantit le remboursement des frais engagés en cas de maladie ou d'accident de votre animal, grâce à ses 3 formules d'assurance (réduite, complète et confort). Pour plus de sécurité, vous pouvez également souscrire à l'assurance optionnelle décès proposée.

Nous assurons les maladies et accidents de vos animaux de compagnie tatoués et vaccinés, entre 3 mois et 10 ans à l'adhésion, dès la formule de base et à partir seulement de **5,36 €/mois** pour un chat et **6,70 €/mois** pour un chien, et ceci sans questionnaire médical !

**Protégez la santé de vos animaux de compagnie,  
avec notre contrat CALINIA**

## LES FORMULES DE GARANTIES

### Formule Réduite - Intervention chirurgicale

Remboursement des dépenses engagées\* exclusivement à l'occasion d'une intervention chirurgicale sur l'animal assuré exigée par sa maladie ou son accident.

Sont exclues les dépenses de soins consécutives à l'intervention chirurgicale.

### Formule Confort - Intervention chirurgicale, hospitalisation

En plus de l'intervention chirurgicale, l'hospitalisation supérieure à 48h00 consécutives est garantie.

Remboursement des dépenses engagées\* exclusivement au cours d'une hospitalisation de l'animal dans une clinique vétérinaire d'une durée ininterrompue supérieure à 48h00 exigée par sa maladie ou son accident.

Sont exclues les dépenses de soins consécutives à l'intervention chirurgicale ou à l'hospitalisation.

### Formule Complète - Intervention chirurgicale, hospitalisation, soins

En plus de l'intervention chirurgicale et l'hospitalisation, les soins sont garantis.

Remboursement des dépenses engagées\* pour soigner l'animal victime d'un accident ou atteint d'une maladie et correspondantes aux prescriptions énoncées dans une ordonnance d'un Docteur Vétérinaire.

## LES DEPENSES PRISES EN CHARGES ET DONNANT LIEU A REMBOURSEMENT

### Pour les 3 Formules

- Honoraires du Docteur Vétérinaire ;
- Frais de radiographies à l'exclusion de la radioscopie décrite ci-dessous dans les autres examens complémentaires ;
- Frais de pharmacie (concernant des médicaments disposant d'une autorisation de mise sur le marché) ;
- Frais d'analyses ;
- Frais de salle d'opération et d'anesthésie ;
- Frais d'hospitalisation en centre hospitalier, clinique ou cabinet vétérinaire ;
- Frais de transport en ambulance animalière, dans la limite de 100 € TTC/an ;
- Frais d'examens complémentaires, dans la limite de 100 € TTC/examen et 150 € TTC/an au maximum. Par exemple : scanner, fibroscopie, thermographie, échographie, IRM, radioscopie, échographie, électrocardiogramme, doppler, scintigraphie et plus généralement tout examen complémentaire qui ne correspond pas à des radiographies ou des analyses médicales ;
- Les vaccins (dans la limite du tableau des garanties\*\*).

### En plus pour la Formule Complète

- Frais de radiothérapie, curiethérapie, chimiothérapie, traitement à l'iode radioactif, dans la limite de 250 € TTC/an.

## GARANTIE OPTIONNELLE DECES

Les 3 formules de garanties proposées peuvent être complétées par une garantie optionnelle « assurance décès ».

Cette option prévoit le versement d'un capital en cas de décès de l'animal avant son 8ème anniversaire, par suite d'un accident ou d'une intervention chirurgicale (accident ou maladie) ou de ses séquelles 30 jours maximum après l'opération.

Le capital versé pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Le montant du versement sera plafonné à hauteur du capital choisi.

## COMMENT SOUSCRIRE ? /

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Il vous suffit de prendre contact directement auprès de notre partenaire :**

**ECA Assurances**

Tél : 0969 320 418 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

[www.eca-assurances.com](http://www.eca-assurances.com)



## CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables  
25, rue de Madrid 75008 Paris  
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36  
E-mail : [info@cameic.com](mailto:info@cameic.com) - Internet : [www.cameic.com](http://www.cameic.com)

Entreprise régie par le Code des assurances  
Autorité chargée du contrôle : ACAM  
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles  
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

\* Voir encadré « Les dépenses prises en charge et donnant lieu à remboursement ».

\*\* Pour plus de renseignements, consultez à cet égard les dispositions générales du produit auprès de notre partenaire.